



M A I R I E D E S T A I L L A D E S

---

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

SESSION ORDINAIRE

SEANCE EN DATE DU 4 DECEMBRE 2017

BP 401  
84 308 LES TAILLADES CEDEX

L'an deux mille dix-sept et le quatre décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués en date du vingt-sept novembre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Madame Nicole GIRARD, Maire.

**Etaient présents :**

Mme GIRARD Nicole, M. BADOUC Claude, M. BONAFOUS Vincent, Mme CHABERT Jacqueline, Mme COUILLARD Maryline, Mme DANI Christine, Mme GIRAUD LE FAOU Dominique, M. GUERRAZZI Bernard, M. HONORAT Guy, Mme KIN Isabelle, Mme NOUGUIER Marie-Claude, Mme NOUGUIER Michèle, M. POLI Jean-Christophe, Mme ROCHE Florence, M. VERCHERE Albert.

**Absent(s) Excusé(s) :**

Mme BADEI Sylviane ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.  
M. BRAGHIERI Clément ayant donné pouvoir à Mme COUILLARD Maryline.  
M. FAILLANT Jean-Christian.  
M. RIPPERT Cédric.

---

En présence des membres du conseil Municipal, Madame le Maire ouvre la séance à 18h40.

Mme COUILLARD Maryline est désignée secrétaire de séance.

Les pouvoirs reçus sont :

Mme BADEI Sylviane ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.  
M. BRAGHIERI Clément ayant donné pouvoir à Mme COUILLARD Maryline.

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire débute ensuite l'ordre du jour proposé.

---

## QUESTION N°1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

Sans objet.

---

## QUESTION N° 2 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL

---

Rapporteur : M. Claude BADOE - Adjoint

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget général de la commune pour l'exercice 2017,

Considérant l'observation de la Trésorerie de Cavaillon concernant la nécessité d'amortir la participation de 80 672 €, versée en 2016 au Syndicat d'Electrification de Vaucluse, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs de la RD2 ;

Considérant la durée d'amortissement de ce type de travaux sur 15 ans, le montant annuel d'amortissement impactant le budget général est de 5 378.13 € ;

Considérant les besoins de crédits supplémentaires pour les travaux de rénovation de l'éclairage public ainsi que la réalisation du nouveau site internet ;

Monsieur BADOE propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget général de l'exercice 2017 :

Section de Fonctionnement – Dépenses

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| 042/6811- Amortissement | + 5378.13 € |
| 022- Dépenses imprévues | - 5378.13 € |

Section d'Investissement – Recettes

|                      |            |
|----------------------|------------|
| 040-28 Amortissement | +5378.13 € |
|----------------------|------------|

Section d'Investissement – Dépenses

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| 020- Dépenses imprévues | + 3378.13 € |
| Op- ECLAIRAGE PUBLIC    | + 1500 €    |
| Op- SITE INTERNET       | + 500 €     |

**Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** la décision modificative du budget général telle que précisée ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ces dossiers.

*Mme ROCHE précise le projet de refonte du site internet de la commune : il s'agit de mettre notre site en adéquation avec les nouveaux supports tels que tablettes et Smartphones. Le design et l'ergonomie*

du site seront améliorés en collaboration avec la société ARG. L'objectif est d'annoncer la mise en ligne du nouveau site lors des vœux en janvier prochain.

---

### QUESTION N° 3 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

---

Rapporteur : M. Claude BADOE - Adjoint

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget assainissement de la commune pour l'exercice 2017,

Considérant l'observation de la Trésorerie de Cavaillon concernant la nécessité d'amortir les dépenses d'investissement sur les montants HT du fait du remboursement de la TVA à la commune par le délégataire de notre service public d'assainissement ;

Considérant le tableau d'amortissement modifié ;

Monsieur BADOE propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget assainissement de l'exercice 2017 :

Section de Fonctionnement – Dépenses

|   |              |
|---|--------------|
| 042/6811- Amortissement immobilisations | + 1 238.54   |
| 011/ 6261- Affranchissement             | + 1 235.01   |
|   | + 2 473.55 € |

Section de Fonctionnement – Recettes

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| 042/777- Amortissement subventions | + 2 473 .55 € |
|------------------------------------|---------------|

Section d'Investissement – Recettes

|   |              |
|---|--------------|
| 040/281532- Amortissement canalisations | - 1 913.17 € |
| 040/281351- Amortissement STEP          | - 1.33 €     |
| 040/28031- Amortissement études         | + 3 153.04 € |
|   | + 1238.54 €  |

Section d'Investissement – Dépenses

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| 040/139111- Amortissement subventions | + 2 473.55 € |
| 1007-203- Frais études                | - 1 235.01 € |
|                                       | + 1 238.54 € |

Section d'Investissement – Recettes

|           |            |
|-----------|------------|
| 041/2313- | + 30 000 € |
|-----------|------------|

Section d'Investissement – Dépenses

|           |            |
|-----------|------------|
| 041/2315- | + 30 000 € |
|-----------|------------|

**Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** la décision modificative du budget assainissement telle que précisée ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ces dossiers.

---

## QUESTION N° 4 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

---

Rapporteur : M. Claude BADOE - Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget d'assainissement 2017 de la commune ;

Considérant les éléments du schéma directeur d'assainissement des eaux usées en cours de finalisation ;

Considérant le fort état de dégradation de plusieurs canalisations d'eaux usées situées au niveau du quartier bel air et les impacts négatifs de cette situation (pollution et infiltration d'eaux parasites) ;

Considérant que la station d'épuration approche de sa fin de vie, toutes mesures permettant d'améliorer son fonctionnement n'est que positive dans l'attente de la réalisation d'une nouvelle station ;

Considérant le programme d'action "Sauvons l'eau !" fixe les priorités de financement et les champs d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2013-2018 ;

Considérant que la priorisation des projets de rénovation nécessaires issue du schéma directeur d'assainissement, évalués à :

Réhabilitation de la station d'épuration estimée à 88 000 € HT de travaux ;

Renouvellement et réparation de canalisations bel air / grands jardins/ michelette estimé à 63 500 € HT de travaux ;

### Subventions demandées :

#### Réhabilitation de la station d'épuration

---

| Dépenses               |  | HT                 |              |
|------------------------|--|--------------------|--------------|
| Honoraires             |  | 7 000,00 €         |              |
| Travaux                |  | 88 000,00 €        |              |
| <b>TOTAUX</b>          |  | <b>95 000,00 €</b> |              |
| Recettes               |  | HT                 | %            |
| Subvention AE RMC      |  | 28 500,00 €        | 30,00        |
| Subvention Département |  | 9 500,00 €         | 10,00        |
| Autre                  |  | - €                | 0,00         |
| <b>TOTAUX</b>          |  | <b>38 000,00 €</b> | <b>40,00</b> |
| Autofinancement        |  | 57 000,00 €        | 60,00        |

#### Renouvellement de canalisations

---

| Dépenses      |  | HT                 |  |
|---------------|--|--------------------|--|
| Honoraires    |  | 5 000,00 €         |  |
| Travaux       |  | 63 500,00 €        |  |
| <b>TOTAUX</b> |  | <b>68 500,00 €</b> |  |

| Recettes                | HT          | %     |
|-------------------------|-------------|-------|
| Subvention AE RMC       | 20 550,00 € | 30,00 |
| Subvention Département* | 13 800,00 € | 20,15 |
| Autre                   | - €         | 0,00  |
| <b>TOTAUX</b>           | 34 350,00 € | 50,15 |
| Autofinancement         | 34 150,00 € | 49,85 |

\*Département de Vaucluse : 4600€ par branchement X 30% soit pour 10 branchements : 13 800 €

**Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**SOLLICITE** auprès du Département de Vaucluse l'attribution de subventions à hauteur de :

- 9 500 € pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration.
- 13 800 € pour les travaux de rénovation de canalisations d'assainissement situées au quartier bel air - représentant le raccordement au réseau d'assainissement de 10 locaux d'habitation ou de bureau.

**SOLLICITE** auprès de l'agence de l'eau une demande de subvention à hauteur de :

- 28 500 € pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration.
- 20 550 € de rénovation des canalisations d'assainissement situées au quartier bel air – 30%.

**APPROUVE** les plans de financement exposés ci avant.

**AUTORISE** Mme le Maire à prendre et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Mme le Maire insiste sur la nécessité de ces travaux compte tenu de l'obsolescence de la station d'épuration actuelle. Ceux-ci n'auront pour effet que de laisser un peu de temps à la commune pour réaliser une nouvelle station d'épuration à moyen terme. La question d'une station intercommunale (Cavaillon / Taillades) ou communale se pose et devra être prochainement tranchée.*

---

## QUESTION N° 5 – FINANCES – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TRANSFERT ET LA VALORISATION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

---

Rapporteur : M. Claude BADOCC - Adjoint

Monsieur BADOCC expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

En février 2015, la Parc du Luberon, agissant en tant que chef de file territorial a été désigné lauréat de l'appel à projet national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », au travers de sa candidature intitulée « Luberon-Haute Provence, pour un territoire de partage des énergies ».

Le 24 février 2017, le Parc du Luberon a signé avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, un avenant à la convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016, lui permettant de répondre aux critères d'éligibilité pour bénéficier du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » validé par arrêté ministériel du 24 février 2017 (Programme PRO-INNO 08).

Ce programme permet la mobilisation, à l'échelle du territoire lauréat, d'un volume maximal de 400 GWhcumac de certificats d'économie d'énergie, pour des travaux éligibles listés dans l'arrêté et qui seront réalisés avant le 31 décembre 2018.

Ce dispositif financier ne constitue pas une aide publique pour le maître d'ouvrage. Il s'agit d'une valorisation financière qui intervient à l'issue des travaux. Le maître d'ouvrage doit donc réaliser l'intégralité des travaux avant de pouvoir solliciter toute valorisation financière.

M. BADOCC informe les membres du Conseil Municipal de la proposition du Parc naturel régional du Luberon de jouer le rôle de chef de file dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme et de porter le regroupement de l'ensemble des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie répondant aux critères définis dans l'arrêté ministériel du 24 février 2017.

En effet, le montage de dossiers de CEE nécessite un travail de suivi technique et administratif que le Parc du Luberon peut réaliser. De plus, le regroupement proposé permet de garder une visibilité sur le nombre de dépôt de dossiers effectués au fil de l'eau, en visant l'atteinte du quota affecté au territoire et donne une meilleure capacité de négociation lors de la vente des CEE.

**Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- désigne le Parc naturel régional du Luberon « Tiers Regroupeur » des CEE obtenus dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 février 2017 ;
- approuve la Convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économies d'énergie au Parc naturel régional du Luberon ;
- autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

*M. BADOCC précise que les projets inscrits à ce jour relèvent de l'éclairage public et du renouvellement des menuiseries de l'hôtel de ville.*

---

**QUESTION N°6 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

---

Rapporteur : M. Claude BADOCC - Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-5,  
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la circulaire NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales »,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 29 août 2017,

M. le premier adjoint rappelle à l'assemblée que la communauté de communes verse (attributions positives) à ses communes membres ou perçoit (attributions négatives) de ses communes membres une attribution de compensation égale au montant de la fiscalité professionnelle perçue par la commune l'année précédant l'intégration minorée des charges transférées. Ainsi lors de la création (ou modification) d'une communauté soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de compétence, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) détermine un montant d'attribution de compensation pour chaque commune membre.

Suite à l'intégration des communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines au 1<sup>er</sup> janvier 2017, permettant la transformation en communauté d'agglomération, de nouveaux équipements et donc nouvelles charges ont été transférés. En conséquence ces charges transférées génèrent un nouveau calcul des attributions de compensation pour les communes concernées.

Le passage en agglomération a également induit le transfert de nouvelles compétences, telles le transport et la politique de la ville, depuis la ville de Cavaillon.

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises depuis le mois de décembre dernier. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission a procédé à l'évaluation des nouvelles charges et a rédigé un rapport présentant les méthodes employées et les choix réalisés pour l'évaluation des charges commune par commune.

Il appartient désormais aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT transmis, dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du CGCT et de valider les montants des attributions de compensation.

Après présentation du rapport, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT et de valider les montants des attributions qui y figurent.

**Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** les méthodes employées et les choix réalisés pour l'évaluation des transferts de charges commune par commune tels que définis dans le rapport de la CLECT transmis.

**VALIDE** les montants des attributions de compensation mentionnés dans le tableau ci-dessous :

| Communes            | AC 2017   |
|---------------------|-----------|
| Cabrières d'Avignon | 241 882   |
| Cavaillon           | 7 851 883 |
| Cheval-Blanc        | 1 063 726 |
| Gordes              | 1 152 749 |



|               |                   |
|---------------|-------------------|
| Lagnes        | 119 863           |
| Lauris        | 609 908           |
| Les Baumettes | 147 274           |
| Les Taillades | 307 882           |
| Lourmarin     | 462 704           |
| Maubec        | 313 473           |
| Mérindol      | 154 500           |
| Oppède        | 80 079            |
| Puget         | 299 351           |
| Puyvert       | 271 440           |
| Robion        | 253 868           |
| Vaugines      | 137 572           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>13 468 154</b> |

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre et à signer tout document se rapportant à cette décision.

---

**QUESTION N° 7 – INTERCOMMUNALITE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

---

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

Mme le maire expose que les EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

Ainsi M. le Président de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse nous a transmis le rapport d'activité 2016 de sa structure.

Il est à noter que le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements. Ainsi, il n'existe pas de modèle standard de rapports. Il est possible, par exemple, de présenter les compétences exercées par la communauté, en ajoutant des informations sur l'administration générale de l'EPCI (locaux communautaires, personnels, fournitures, services) et sur les projets à venir.

Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune (Mme le maire et M. le premier adjoint) peuvent être entendus. De plus, le président de l'EPCI peut également être entendu à sa demande ou à celle du conseil municipal.

**Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal,**

**PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité 2016 de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.

---

## **QUESTION N° 8 – ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT<sub>2016</sub>**

---

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

**DECIDE** de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

---

## QUESTION N° 9 – RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE

---

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe le Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse dispose d'un Service Hygiène et Sécurité. Ce service est constitué de préventeurs en santé et de sécurité au travail qui tiennent les fonctions d'Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI), acteurs obligatoires pour toute collectivité.

Le recours à ce service nécessite une adhésion et permettrait à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement en prévention des risques professionnels dans l'application des règles d'hygiène et de sécurité telles qu'elles résultent de l'application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié. En effet, l'Autorité Territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

La participation aux frais de fonctionnement du service se répartit comme suit :

- **une participation financière forfaitaire annuelle de 200 euros pour les collectivités de moins de 20 agents**
- **un taux de cotisation additionnelle à 0,07 % assise sur la masse salariale de la collectivité**
- **adhésion à l'option 3 : assistant de prévention, pour un montant forfaitaire annuel de 480 euros pour les collectivités de moins de 20 agents**

La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicités que les versements aux organismes de sécurité sociale.

Ces tarifs incluent les réunions, les visites sur le terrain, ainsi que les travaux administratifs.

**Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** l'adhésion au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse ainsi que le montant de la participation prévue à l'article 6 de la présente convention.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion.

**PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget.

---

## QUESTION N° 10 – QUESTIONS DIVERSES

---

**Dates à retenir :**

- Illuminations du vieux village : Samedi 9 décembre à partir de 17h30
- Arbre de Noël du personnel : Mardi 19 décembre à partir de 18h15
- Fédération de Marche Nordique : formation au foyer des anciens les 7 et 14 avril, 26 mai et 2 juin 2018
- GUST demande l'installation d'un garage à vélo dans la cour du moulin : demande au service technique d'en récupérer un de l'école pour l'installer
- Mise en place d'une « boîte à livres » par LMV au niveau de la partie haute de l'avenue du château à côté de l'espace vert (face au kinésithérapeute) : des livres seront à disposition du public gratuitement
- Conférence sur l'activité physique adaptée pour les personnes âgées : le 12 décembre à 14h00 à la MDA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à zohoo.

Le secrétaire,



Le Maire,

